REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

2000-360 Du 1er Décembre 2000

Décret n°_____/MFPRARF/DGFP/DPME-SR portant intégration, nomination, titularisation, à titre exceptionnel et versement de certains candidats dans les cadres des services sociaux (enseignement) ; en tête : ~~monsieur~~ **MIANTAMA Théodore.**

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS : Vu l'acte fondamental ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-272 du 2 septembre 1967 modifiant les articles 22 et 57 du décret n° 64/165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 1229/MENCRSE-CAB-DGASG-DPAA-SP du 11 juin 1993, portant recrutement des intéressés en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :

Article 1 : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général et polytechnique, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur des collèges d'enseignement général stagiaire, indice 650, titularisés exceptionnellement au 1er échelon, indice 710, ACC = néant et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique, selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date d'intégration	Date de Titularisation	Option du diplôme
1.	MIANTAMA Théodore, né le 13 juillet 1964 à Brazzaville	16 décembre 1993	16 décembre 1994	Histoire – géographie - Sciences sociales
2.	MOUHANGALA Anatôle, né le 26 décembre 1963 à Loudima	1er juin 1994	1er juin 1995	Biologie – chimie - Agriculture
3.	MPASSI Michel, né le 24 décembre 1964 à Brazzaville	05 avril 1994	05 avril 1995	Biologie – chimie - Agriculture
4.	OMPE Joël Fulbert, né le 15 mai 1962 à Odoumina	12 avril 1995	12 avril 1996	Histoire - géographie - Sciences sociales
5.	TSIBA Jean Michel né le 20 janvier 1965 à Pointe-Noire	14 décembre 1993	14 décembre 1994	Histoire – géographie- Sciences sociales

Article 2 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1ère classe, 2è échelon, indice 780, ACC = néant pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n ° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Le présent décret ~~qui~~ prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 2000, sera ~~enregistré,~~ publié au journal officiel ~~de la République du Congo et communiqué partout où besoin~~ sera./.-

Brazzaville, le 1er Décembre 2000

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-NGUESSO

La ministre de la fonction publique, des réformes administratives et de la promotion de la femme,

Jeanne DAMBENDZET

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique,

Pierre NZILA

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRAPF-BST	3
DGB	3
DGCF	2
MEPSSRS	2
DPAA	2
INTERESSES	5
DOSSIERS	15
SGG/BC	2